

## DECISION DEC2025-3 RELATIVE A LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

**VU** le Cahier des clauses administratives générales applicables au marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité de mettre aux normes électriques les bâtiments communaux afin de respecter les consignes notifiées par les contrôles techniques annuels.

## **CONSIDERANT** la consultation effectuée :

- Société REXEL pour un montant de 3975.04 euros ht
- La société SCT TOUTELECTRIC pour un montant de 3880.08 ht

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2025.

## DECIDE

Article 1: De valider le devis de SCT pour un montant de 3880.08 euros HT

Article 2 : De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 26/05/2025

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES

Hérauti

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>